

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*18330220\*

Déposé  
28-09-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0692734111**Dénomination :** (en entier) : **THE MARKET**  
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Avenue de la Couronne 365  
(adresse complète) 1050 Ixelles**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles, le 17 septembre 2018, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme The Market, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 365, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

**Première résolution : Division des actions par deux**

L'assemblée décide de diviser par deux les cinq cents (500) actions existantes de sorte que le capital est représenté par mille (1.000) actions ramenant le pair comptable à cinq cents euros (€ 500,00) par action. L'assemblée décide également, par souci de simplicité, de supprimer la numérotation des actions existantes.

**Deuxième résolution : Rapports relatifs à l'apport de créances**

(...)

**Troisième résolution : Augmentation du capital par apport de créances**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million huit cent septante-cinq mille euros (€ 1.875.000,00) pour le porter de cinq cents mille euros (€ 500.000,00) à deux millions trois cent septante-cinq mille euros (€ 2.375.000,00), par apport de créances consistant en l'incorporation d'avances qui ont été consenties à la société par l'un de ses actionnaires et par de nouveaux souscripteurs, créances que ceux-ci possèdent à charge de la société.

En rémunération de cet apport, émission de 3.750 actions nouvelles avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille (1.000) actions existantes.

Ces nouvelles actions seront souscrites au pair, au prix de cinq cents euros (500,00 €) l'une, le prix total de souscription des actions nouvelles s'élevant ainsi à un million huit cent septante-cinq mille euros (€ 1.875.000,00).

Ces 3.750 actions nouvelles seront attribuées, intégralement libérées, aux personnes ci-après qualifiées, qu'ils soient actionnaires ou souscripteurs en rémunération de leurs apports respectifs ci-après décrits :

(...)

Les 3.750 nouvelles actions participeront aux bénéfices à partir de leur création et jouiront du droit de vote après la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elles auront été créées.

**Quatrième résolution : Réalisation de l'apport**

Et à l'instant, sont intervenus, les apporteurs, prénommés, ici présents ou représentés en vertu des procurations susvisées, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société « THE MARKET » et exposent qu'ils possèdent chacun respectivement, à charge de ladite société, une créance certaine, liquide et exigible du montant figurant à la troisième résolution.

A la suite de cet exposé, les apporteurs déclarent faire apport à la société de leur créance pré-décrites qu'ils possèdent contre la société.

En rémunération de l'apport de ces créances, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, les 3.750 actions nouvelles sont attribuées, intégralement libérées, aux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature.

apporteurs qui acceptent, (...)

**Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital par apport de créances est entièrement souscrite, que chacune des 3.750 actions nouvelles est intégralement libérée et que le capital se trouve effectivement porté à deux millions trois cent septante-cinq mille euros (€ 2.375.000,00), représenté par 4.750 actions, sans désignation de valeur nominale représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

**Sixième résolution : Modifications aux statuts**

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises :

ARTICLE 5 – CAPITAL : pour le remplacer par le texte libellé comme suit :

Le capital social est fixé à deux millions trois cent septante-cinq mille euros (€ 2.375.000,00), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

ARTICLE 6 – HISTORIQUE DU CAPITAL : pour insérer un dernier alinéa dont le texte est libellé comme suit :

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2018, il a été décidé de diviser les actions par deux et d'augmenter le capital par apport de créances à concurrence d'un million huit cent septante-cinq mille euros (€ 1.875.000,00) par la création de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles, toutes souscrites en nature et libérées intégralement.

**Septième résolution : Exécution des décisions prises**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 rapport du réviseur d'entreprise
- 1 Rapport du conseil d'administration
- 1 procuration